

Arrêté du Conseil municipal de Reconvilier
relatif à la non-publication d'un registre des fichiers sur Internet

Le Conseil municipal de Reconvilier

- Vu l'article 18, alinéa 5, lettre b de la Loi cantonale sur la protection des données du 19 février 1986 (LCPD ; RSB 152.04)

Arrête

Art. 1 : Non-publication des fichiers sur Internet

Le Conseil municipal de Reconvilier renonce à la publication d'un registre des fichiers sur Internet.

AU NOM DU CONSEIL MUNICIPAL



D. Buchser
Maire



M.-A. Léchet
Secrétaire municipal

Reconvilier, le 13 décembre 2021